

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 26 février 2015.

L'an deux mil quinze, le 26 février, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 17/02/2015

Date d'affichage : 09/03/2015

**PRESENTS** : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, BON Cathy, SOUFALIS Stéphane, LABROQUERE Michèle, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, GALAS Anthony, HALLUIN Vincent, MOIZE Fanny, NICOLAS Claire.

**ABSENTS EXCUSES** : NIVEAU Stéphane qui donne procuration à BOUVRET Véronique, REGARD Bernard.

**ABSENTE** : V. BOUVRET

Secrétaire de séance : Anthony GALAS.

### **APPROBATION COMPTE RENDU DU 18/12/2015 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 18/12/2015 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

### **2015-001 : CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES :**

VU l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la Loi du 13/08/2004 relative aux Lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT qu'après quasiment une année de fonctionnement, il convient de répartir d'une manière plus large les différentes tâches des adjoints,

CONSIDERANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

CONSIDERANT que pour assurer le suivi du travail des services techniques et de l'action sociale, il convient de créer deux postes de conseiller délégué,

Le Maire propose la création de deux postes de conseiller délégué.

F. MOIZE demande en quoi cela consiste.

Il s'agit de mieux répartir les charges de travail d'une part et, d'autre part, d'utiliser au mieux les compétences de chacun.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de créer deux postes de conseiller délégué.

### **2015-002 : ELECTIONS DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES :**

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de deux conseillers municipaux délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Pour chaque poste de conseillers, après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **Conseiller municipal délégué aux travaux et à la voirie :**

Le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote :

- Monsieur Vincent HALLUIN se porte candidat

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage exprimé : 12

Majorité absolue : 7

Monsieur Vincent HALLUIN ayant obtenu 11 voix est proclamé élu conseiller délégué.

Conseiller municipal délégué aux affaires sociales :

Le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote :

- Madame Catherine GARNIER se porte candidate

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage exprimé : 12

Majorité absolue : 7

Madame Catherine GARNIER ayant obtenue 11 voix est proclamée élue conseillère déléguée.

**2015-003 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-3 portant sur les indemnités des Maires, L.2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au Maire et L.21-2324-1 portant sur les indemnités des conseillers municipaux,

VU l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2014 fixant à trois le nombre d'adjoints

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/02/2015 créant deux postes de conseillers municipaux délégués,

Le code général des collectivités territoriales prévoit une indemnité mensuelle plafonnée à :

- 43% de l'indice 1015 pour les maires des communes de 1000 à 3499 habitants
- 16.5% de l'indice 1015 pour les adjoints des communes de cette même strate,
- 6% de l'indice 1015 pour les conseillers municipaux délégués, dans l'enveloppe budgétaire des indemnités du maire et des adjoints,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (S. CLOSSET),

- Fixe les indemnités des élus tel qu'elles figurent ci-après,

ELUS	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle
Maire	43 %	1 634.63 €
Adjoints	12.5%	475.18 €
Conseillers municipaux délégués	6%	228.09 €

- Décide le versement des indemnités des conseillers municipaux délégués à compter du 01/03/2015, date du début d'exercice de leurs fonctions.

**2015-004 : FINANCES : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE :**

Le Maire rappelle que la commune utilise une ligne de trésorerie qui lui permet de faire face à diverses échéances dans l'attente de l'encaissement des recettes. L'actuelle ligne de trésorerie a été contractualisée avec le crédit agricole pour un montant de 200 000 € et arrive à échéance en mars 2015.

Il convient donc de la renouveler. Le renouvellement porte sur la même somme.

Les propositions reçues sont les suivantes :

	CAISSE EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
TAUX	T4M (-0.0041% au 01/02)	EURIBOR 3 mois (0.049% 12/02)
MARGE	1.50 %	1.90 %
FRAIS DOSSIER	400 €	600 €
VALIDITE DE L'OFFRE	30 jours	Jusqu'au 08/03
INTERETS	ANNUEL	TRIMESTRIEL

C. GARNIER demande si les collectivités ont un intérêt à diversifier leurs besoins auprès de plusieurs organismes bancaires.

S. SOUFALIS précise que les collectivités peuvent renégocier les prêts auprès de la banque ou des banques auprès desquelles elles bénéficient de prêts à tout moment lors de la baisse des taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne de Franche-Comté aux conditions suivantes :
  - . Montant 200 000 €
  - . Durée : 12 mois
  - . Taux : index T4M + marge 1.50 %
  - . Périodicité des intérêts : annuelle
  - . Frais de dossier : 400 €
  
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**2015-005 : URBANISME : classement du territoire communal en zone B2 : réflexion sur demande dérogation pour bénéficier du dispositif de la Loi PINEL :**

Le Maire rappelle que par arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014, le ministère en charge du logement a révisé le zonage A/B/C. La commune de PREMANON classée jusqu'à présent en zone C a été classée, par l'arrêté susvisé, en zone B2.

Ce classement permet de bénéficier d'un certain nombre de dispositifs liés à la construction de logements et notamment les dispositifs liés à la défiscalisation.

Par contre, pour être éligible au dispositif de défiscalisation de la Loi PINEL, la commune doit solliciter une dérogation auprès du Préfet de Région.

Le dispositif de la Loi Pinel en faveur de l'investissement locatif permet une réduction d'impôt pour :

- Les logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement
- Aux logements que le contribuable fait construire
- Aux logements que le contribuable acquiert et qui font ou qui ont fait l'objet de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf
- Aux logements qui ne satisfont pas aux caractéristiques de décence que le contribuable acquiert et qui font ou qui ont fait l'objet de travaux de réhabilitation permettant au logement d'acquiescer des performances techniques voisines de celles d'un logement neuf, de même qu'aux locaux affectés à un usage autre que l'habitation que le contribuable acquiert et qui font ou qui ont fait l'objet de travaux de transformation en logement
- A la souscription de part de sociétés civiles de placement.

En contrepartie de cette défiscalisation, le contribuable doit s'engager à donner le logement en location nue pendant une durée minimale variable (6 ou 9 ans) avec possibilité de proroger jusqu'à 12 ans.

Cette dérogation permettrait ainsi de rendre le territoire communal encore plus attractif.

Dans un contexte économique tendu, bénéficier d'un tel dispositif permettrait d'offrir aux personnes susceptibles d'investir sur le territoire communal une possibilité de défiscalisation attractive.

Le Maire rappelle la croissance démographique importante de la commune notamment dans les années 1980 et 2000. Le parc de logements ne cesse d'augmenter en particulier à destination des résidences principales. En 1999, la part des résidences principales représentait 23% du parc total alors qu'en 2009, cette part est passée à 32%. Cette évolution témoigne de l'attractivité de PREMANON notamment pour les travailleurs frontaliers. La proportion de ces derniers est passée de 22% du total des actifs en 1999 à 43% en 2009.

D'autre part, un programme de construction de logements collectifs est en cours sur le territoire communal dans un lotissement privé. Le bénéfice du dispositif de la Loi Pinel peut favoriser la réalisation de ce programme et permettre la location des logements à l'année et non pas en lit saisonnier comme la commune en possède déjà énormément.

Pour répondre à la pression foncière qui se maintient dans le temps, la commune a lancé une étude de programmation urbaine et une réflexion sur l'aménagement du cœur de village. Ces études doivent permettre de poursuivre la construction de logements pour répondre à la demande croissante notamment pour créer des logements collectifs et sociaux, générer une réflexion d'ensemble sur la partie ouest du village, limiter l'étalement urbain en favorisant une forte densité, rester à proximité des équipements publics et des Services.

La fédération française du bâtiment par le biais du président de la fédération du bâtiment et des travaux publics du Jura a adressé un courrier pour démontrer l'intérêt de bénéficier d'un tel dispositif fiscal attractif pour le logement neuf mais également dans l'ancien.

Le Maire propose de débattre de ce sujet et de décider ou non de solliciter la dérogation pour bénéficier du dispositif de la Loi PINEL.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Emet à l'unanimité un avis favorable pour bénéficier d'une dérogation afin d'être éligible au dispositif de défiscalisation de la Loi Pinel
- Autorise le Maire à formuler la demande d'agrément auprès de Monsieur le Préfet de Région et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2015-006 : URBANISME : PROJET ACQUISITION MAISON ROMAND :**

Le Maire fait part de la vente de la maison ROMAND située au centre du village, à côté de l'école primaire. Le montant de la vente est fixé à 300 000 € et comprend la maison et un terrain attenant de 1000 m<sup>2</sup>.

La position stratégique de cet immeuble n'a pas échappé aux membres de la commission « URBANISME AMENAGEMENT ».

Dans la perspective d'acquisition de cette maison qui pourrait être réhabilitée en logements pour personnes âgées et logements sociaux, le Maire propose de débattre de l'opportunité de son acquisition et de sa destination.

Il rappelle qu'une étude d'aménagement du cœur du village est en cours avec notamment l'aménagement de la zone AU1b, située à côté du futur espace des mondes polaires, sur laquelle avait été envisagé la construction de logements sociaux et aux personnes âgées.

L'architecte du CAUE qui assure une mission de maîtrise d'œuvre sur l'étude d'aménagement du cœur de village considère que l'emplacement est stratégique et qu'il paraît opportun de proposer des logements pour personnes âgées dans cet immeuble ainsi que des logements sociaux.

L'architecte de l'espace des mondes polaires est du même avis.

Il précise qu'un contact a été pris avec l'OPH du Jura pour connaître leur position quant à assurer l'aménagement de cet immeuble. Une étude de faisabilité va être effectuée par leur soin et une réponse pourra être donnée pour la fin du mois de mars.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de décider l'acquisition de cette maison mais de recueillir un avis de principe du conseil municipal afin de pouvoir user du droit de préemption dans l'éventualité du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner de ce bien.

S. CLOSSET rappelle que les membres de la commission « Urbanisme aménagement » avait émis l'idée de transférer dans cet immeuble l'école maternelle et la crèche.

La transformation de cette bâtisse pour ces deux activités fait obligation de respecter les règles en matière d'établissement recevant du public (ERP) ce qui génère des coûts de construction important pour respecter les normes d'accessibilité et de sécurité.

V. HALLUIN demande s'il sera nécessaire d'installer un ascenseur. Même s'il est difficile de répondre à cette question, il y a deux entrées de plein pied sur la maison qui devrait permettre de ne pas installer d'ascenseur.

F. MOIZE, par rapport au caractère de la maison, s'interroge sur son cachet final après les travaux qui risquent de la défigurer. Le Maire répond qu'il conviendra, en effet, de conserver l'aspect actuel de la maison.

Dans le cadre de l'étude conduite par le CAUE, il avait été proposé de créer des logements pour les personnes âgées dans l'actuel musée Paul Emile VICTOR. S. SOUFALIS répond qu'effectivement, l'emplacement semble intéressant mais le bâtiment appartient à la communauté de communes et qu'elle en a seule la maîtrise de sa future destination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attendre la proposition de l'OPH pour décider ou non de l'acquisition de la maison ROMAND.

#### **2015-007 : PERSONNEL TERRITORIAL : création poste à temps non complet :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une activité aquagym pour les personnes âgées de 60 ans et plus. Cette activité est gérée par le conseil d'administration du CCAS.

Pour permettre le fonctionnement de cette activité, la présence d'un maître nageur est obligatoire.

Le Maire propose de créer un nouvel emploi à temps non complet conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

En effet, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

C. NICOLAS demande si le maître nageur ne pourrait pas être payé par des chèques emploi service. La personne qui a été recrutée pour assurer l'encadrement des participants à l'activité aquagym n'est pas déclarée indépendante et ne peut donc pas adresser une facture pour sa prestation à la commune. Cette personne sera rémunérée à l'heure, en fonction du nombre de séance qu'elle assurera.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 18/12/2014  
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'éducateur d'activités physiques et sportives pour assurer l'encadrement de l'activité aquagym,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité la création d'un emploi d'éducateur d'activités physiques et sportives non titulaire, à temps non complet pour assurer l'encadrement de l'activité aquagym.
- La rémunération est fixée sur la base horaire de 25 €.
- Adopte la modification du tableau des emplois des non titulaires modifié ainsi qu'il suit :  
Emploi d'éducateur d'activités physiques et sportives :  
Ancien effectif : 0  
Nouvel effectif : 1
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2015-008 : VRD : renouvellement marché entretien voirie :**

Le Maire rappelle que la commune a confié, après consultation publique, un marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie au point à temps à l'entreprise SAULNIER de LEVIER. Ce contrat est arrivé à échéance. Il convient donc de le renouveler.

Le Maire apporte des explications sur la technique du point à temps manuel et automatique. Ce nouveau marché sera également un marché à bons de commande mais, contrairement au précédent, sans montant minimum et maximum afin de pouvoir s'adapter aux contraintes budgétaires. La longueur totale de la voirie communale est d'environ 19 km.

S. CLOSSET constate que les agents techniques de la commune effectuent ce travail et s'interroge sur la nécessité de faire appel à une société privée. Les agents techniques utilisent de l'enrobé à froid pour reboucher les trous les plus importants dans l'attente de la réfection par la technique du point à temps qui demande un équipement particulier que ne possède pas la commune.

M. LABROQUERE demande à qui une copropriété doit s'adresser pour refaire son parking devant un immeuble par exemple. Elle a la possibilité de s'adresser à une société qui effectue ce genre de travail. Elle peut également profiter de la présence de l'entreprise bénéficiaire du marché communal pour lui demander d'effectuer ses travaux.

Une consultation sera organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Les pièces constitutives de la consultation comprennent un cahier des clauses techniques particulières, un règlement de consultation et un acte d'engagement.

Les membres de la commission « VOIRIE » ont validé les différents documents relatifs à cette consultation.

Le Maire propose de lancer la consultation.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « voirie », après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour lancer la consultation pour le renouvellement du contrat de prestation d'entretien de la voirie communale.
- Autorise le Maire à lancer la consultation et à signer tous les documents relatifs à cette consultation

**2015-009 : ERDF : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE HTA 20000 VOLTS AU LIEU-DIT « LES TUFFES » :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'enfouissement de la ligne HTA entre le belvédère des Dappes et Pile Dessus sur le territoire communal. Ces travaux vont permettre de maintenir la fourniture de courant électrique sur le Tabagnoz, dans l'éventualité d'une coupure, grâce à ce bouclage. Ces terrains sont propriétés de PREMANON pour ¼ et de LONGCHAUMOIS pour les ¾.

Afin de permettre ces travaux, une convention de servitude de passage doit être signée entre la commune et ERDF.

Le Maire propose de donner un avis favorable pour la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour établir une servitude de passage de la ligne souterraine HTA au lieu-dit « Les Tuffes »
- Autorise le Maire à signer la présente convention.

**2015-010 : INTERCOMMUNALITE : programme stratégique : contrat de station 2014-2020 :**

S. SOUFALIS présente le travail effectué au sein de la communauté de communes de la station des Rousses portant sur la programmation du contrat de station 2014-2020. L'objectif est de définir un plan d'actions et la vision donnée par la communauté de communes pour son territoire. Le projet est de conforter la vision de station familiale.

Trois axes stratégiques ont été ainsi définis :

- Axe 1 : consolider l'attractivité et la notoriété de la station : améliorer les accès à la station et les déplacements internes, impulser et consolider l'offre d'hébergement, dynamiser la qualité des services existants et promouvoir l'offre touristique.
- Axe 2 : poursuivre le développement d'une offre d'activités diversifiée : conforter la filière du tourisme hivernal, enrichir l'offre « 4 saisons » structurante, densifier les activités indépendantes des conditions météorologiques et consolider l'offre d'activités de pleine nature.
- Axe 3 : renforcer et promouvoir la qualité du cadre de la vie et le caractère authentique du territoire : conserver et valoriser les ressources naturelles, paysagères et patrimoniales, développer et faire connaître les démarches qualités, mener une politique événementielle en cohérence avec les objectifs du contrat et participer à l'élaboration d'une politique d'urbanisme cohérente à l'échelle de la Station et plus globalement du territoire du Haut-Jura.

L'ensemble de ces actions auront des incidences sur le plan de développement de Prémanon, d'où l'importance de participer à la réalisation de ce programme.

Des fiches actions restent à établir qui définiront les objectifs dans les détails qui seront chiffrés.

**2015-011 : INTERCOMMUNALITE : projet budget 2015 : enjeux :**

Le conseil communautaire prépare le budget primitif 2015 qui fait apparaître les difficultés d'équilibre liées à la diminution des dotations de l'Etat.

Autre point particulier qui a engendré un débat au sein de la commission « Finances » et du conseil communautaire, la fin de la convention de péréquation de fiscalité directe locale mise en place sur les exercices 2010-2014.

Le Maire rappelle que la gestion du domaine skiable de la station a été assurée par une régie départementale qui n'était pas assujettie à la taxe professionnelle. Lors de la création de la SOGESTAR pour la gestion de la station, le syndicat mixte a été assujetti à la taxe professionnelle. Un accord a alors été signé entre les communes adhérentes à la station pour effectuer le reversement de cette taxe à la communauté de communes. La majorité des pistes de ski se situant sur le territoire de Prémanon, le montant reversé par la commune était le plus important (169 000 € en 2009). La réforme de la taxe professionnelle en 2010 a eu pour conséquence de diminuer fortement le montant de la taxe professionnelle devenue CET (Contribution Economique Territoriale comprenant la CFE+CVAE). Afin de palier à cette diminution, une convention de péréquation a été mise en place de 2010-2014. La répartition financière a été fixée comme suite :

- Bois d'Amont : 606 €
- Lamoura : 5 780 €
- Les Rousses : 1 805 €
- Prémanon : 57 209 €

La communauté de communes souhaite renouveler cette convention sans apporter de modification. Les élus de Prémanson ont proposé de modifier le calcul du versement de cette péréquation fiscale en prenant en compte les modifications de la réforme de 2010 et le produit de l'activité touristique généré sur les quatre communes en trouvant un système de répartition plus équitable.

Le principe étant de dire que les socioprofessionnels qui bénéficient des retombées touristiques dans leur chiffre d'affaire participent au financement.

L'objectif n'est pas de verser quoique ce soit à la communauté de communes mais d'assurer une répartition différente et équitable. Il n'est pas question non plus de stigmatiser les socioprofessionnels mais plutôt de mettre en place un mécanisme qui donne satisfaction à tout le monde et auquel chacun adhère.

La taxe de séjour est déjà plafonnée et suite à une nouvelle réforme et à l'application d'une nouvelle grille c'est une perte d'environ 120 000 € pour la communauté de communes.

Les membres de la commission communale « Finances » ont émis un avis défavorable pour la reconduction dans les mêmes conditions de la convention.

C. GARNIER demande si le vote au conseil communautaire est favorable à la reconduction de cette convention, la commune aura-t-elle l'obligation de verser sa participation.

Cette convention n'a pas de caractère institutionnel et ne peut pas être imposée à l'ensemble des collectivités adhérentes si une seule d'entre elle n'a pas donné son accord.

G. DANNECKER note que Prémanson représente environ 17% de la population de la station. Ne peut-on pas envisager une répartition sur cette base ?

Après ces échanges, le Maire propose de soumettre au vote la position du conseil municipal sur la reconduction de la convention de péréquation de fiscalité directe locale.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission Finances et après en avoir délibéré,

- Emet, à l'unanimité, un avis défavorable au renouvellement de la convention de péréquation de fiscalité directe locale mise en place sur les exercices budgétaires 2010-2014.
- Charge les délégués du conseil municipal à la communauté de communes de faire part de cette décision et de travailler pour la recherche d'une répartition différente et plus équitable.

#### **2015-012 : INTERCOMMUNALITE : audit SAEM SOGESTAR :**

Le Maire souhaite apporter quelques explications sur la demande d'audit de la SAEM SOGESTAR formulée par le conseil communautaire du 28/01/2015 que chacun a pu prendre connaissance au travers d'un article dans la presse.

F. LESEUR, Maire de LAMOURA, a demandé en début de séance l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un point supplémentaire portant sur la mise en place d'un audit de la SAEM SOGESTAR. La discussion de ce point a eu lieu en fin de séance.

L'objectif de cette demande est de chercher, si cela est possible, plus d'efficacité dans la gestion des activités conduites par la SAEM SOGESTAR soit pour augmenter ou trouver de nouvelles recettes ou alors diminuer des dépenses.

Certains membres du conseil communautaire ont vu dans cette démarche un procès lancé à l'encontre de la SAEM SOGESTAR et/ou une remise en cause d'où la polémique qui a pu ressortir dans l'article de presse.

La décision a donc été prise pour effectuer cet audit et les membres de la communauté de communes sont invités à travailler sur le cahier des charges de l'audit pour définir les critères d'analyse. L'objectif est de trouver de nouvelles pistes de financement qui peuvent passer par une augmentation du taux de remplissage des activités ou toute autre solution qui diminue les coûts de fonctionnement.

Le Maire ajoute que pour la commune, dans le cadre de la préparation du budget 2015, les membres de la commission « FINANCES » étudient des solutions pour trouver des économies et proposeront des choix lors des prochaines réunions.

#### **2015-013 : COMMISSIONS COMMUNALES :**

Le Maire propose de regrouper les commissions « VOIRIE DENEIGEMENT » et « TRAVAUX BATIMENTS » dans une seule et même commission « VOIRIE DENEIGEMENT TRAVAUX ». Cette modification est justifiée par la difficulté de différencier un certain nombre de travaux ou sujets qui

pourraient être traités par l'une ou l'autre commission et par la présence des mêmes élus dans chaque commission.

Cette nouvelle commission sera placée sous la responsabilité de Vincent HALLUIN.

De nouvelles candidatures ont été présentées pour participer aux travaux de différentes commissions :

- Commission VOIRIE DENEIGEMENT TRAVAUX : C. GARNIER qui participe aux réunions de la commission départementale accessibilité et sécurité des ERP.
- Commission FINANCES : G. DANNECKER
- Commission URBANISME : G. DANNECKER
- Commission DEMOCRATIE PARTICIPATIVE INFORMATION COMMUNICATION : C. BON

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Emet à l'unanimité un avis favorable au regroupement des commissions « VOIRIE DENEIGEMENT » et « TRAVAUX BATIMENTS » dans une seule et même commission « VOIRIE DENEIGEMENT TRAVAUX » avec Vincent HALLUIN en qualité de responsable.
- Donne son accord pour la participation des élus sus nommés aux commissions qu'ils souhaitent.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- L'association scolaire sportive et culturelle organise le vendredi 27/02 à 15 heures une activité sculpture sur glace avec un apéritif Jurassien.
- La cérémonie du 19/03 organisée par les membres de la FNACA se déroulera à 18h aux monuments aux Morts.  
Le Maire invite les conseillers municipaux à participer à ces deux manifestations.
- Travaux RN 5 : le Maire a participé ce jour à une réunion proposée par la DREAL portant sur l'opération d'aménagement de la RN5 entre Morez et les Rousses. Ces travaux consistent à l'aménagement du virage du Turu par l'élargissement de la chaussée d'environ 5 m sur 150 m avec l'abattement d'une partie de la falaise. Des tirs de mines seront nécessaires durant lesquels la RN5 sera coupée. Cette coupure interviendra du 13/04 au 28/06/2015 entre 8h30 et 15h30 en semaine hors week-end et jours fériés. Durant cette période une déviation courte par Prémanson sera mise en place pour les véhicules légers. Une déviation longue par Saint-Claude sera mise en place pour les poids lourds. Un flash info sera distribué dans toutes les boîtes à lettres pour donner toutes ces précisions. D'autres travaux seront entrepris ensuite sur la RN5 sur le carrefour du Goulard en octobre et au lieu-dit en Sagy.
- Le Maire rappelle l'organisation des élections départementales les 22 et 29 mars prochains. Un tableau des permanences du bureau de vote est en circulation auprès des conseillers municipaux pour la tenue de ces élections.
- S. CLOSSET demande si les réunions du conseil municipal ne pourraient pas débuter plus tôt. Après discussion et avis donné par chacun, il est proposé d'alterner l'heure des réunions : une fois à 19 h (notamment pour les conseils qui pourraient durer longtemps) et la fois suivante à 20h30, en évitant les jeudis pour celle fixée à 19h.
- C. BON qui a participé à une réunion du SICTOM informe l'assemblée que la fréquence de ramassage des ordures ménagères a été doublée sur les périodes de grande fréquentation. Cela donne à priori satisfaction.

La séance est levée à 22 h 15.